



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Fort-de-France, le 25 janvier 2024

**Chlordécone  
L'État prolonge et simplifie l'aide aux pêcheurs**

***Dans le cadre du plan chlordécone IV qui reconnaît les difficultés économiques des pêcheurs martiniquais impactés par la chlordécone et en réponse aux attentes des professionnels de la pêche, l'Etat simplifie, dès janvier 2024, les aides au secteur de la petite pêche et prolonge le dispositif jusqu'en 2027.***

En réponse aux attentes des professionnels de la pêche, représentés par son Comité des Pêches et pour faciliter l'accès à l'aide mise en place en 2022, l'Etat a simplifié l'aide aux pêcheurs affectés par la pollution à la chlordécone **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Ainsi, **tout pêcheur qui aura réalisé la déclaration de ses lignes de service se verra automatiquement attribuer cette aide** par l'URSSAF, ce qui permettra de compenser automatiquement le montant de sa Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de sa Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS). Les professionnels deviennent ainsi à jour de leurs cotisations sociales, ce qui de fait, leur facilitera l'accès aux autres aides financières disponibles. **Ce dispositif s'applique également aux salariés** lors de la Déclaration Sociale Nominative mensuelle (DSN).

En complément, **l'Etat prolonge également ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2027.**

La Martinique compte 540 entreprises de pêche qui pourront bénéficier de ce dispositif mis en place par l'Etat et pour lequel l'enveloppe d'aide allouée est estimée à 500 000 € par an.

Les marins pêcheurs, dont le navire est armé à la petite pêche, qui souhaitent bénéficier de cette aide doivent réaliser leurs déclarations de lignes de service chaque année et confirmer celles de l'année précédente avant le 28 février de l'année en cours.

Pour la réalisation de cette démarche, ils peuvent être accompagnés par la Direction de la Mer, le Comité des Pêches et le Centre d'Accompagnement Administratif des pêcheurs de Martinique.

Concernant les salariés, ils peuvent être accompagnés par un tiers-déclarant agréé dont la liste est disponible à la Direction de la Mer.

**Cabinet du préfet**

Bureau de la communication interministérielle

[communication@martinique.gouv.fr](mailto:communication@martinique.gouv.fr)